

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Essenza W+P Ambra & Vanilla

Code des commerces : A48-034

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: RHJ2-N017-C00V-6J6N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Essence parfumée pour lavage à l'eau et pour lavage au perchlore

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05, GHS07, GHS09 - Danger

Code(s) des mentions de danger:

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 - Recueillir le produit répandu.

Élimination

- P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

parfum, C12-15 Alketh-3, ricinus communis oil, ethoxydiglycol, Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, alpha isomethyl ionone, Vanillin, Coumarin, Amyl salicylate, Hexyl cinnamal, Terpeneol, Benzaldehyde, Cananga Odorata Oil, Citrus Aurantium Peel Oil, Limonene, Hexadecanolactone, Eugenol.

Contient (Règ. CE 648/2004):

> 30% parfums., >= 15% < 30% agents de surface non ioniques., < 5% Linalol, Amyl Salicylate, Hexamethylindanopyran, (R)-p-mentha-1,8-diène, Citronellol, Coumarine, Linalyl Acetate, Vanillin, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Rose Ketones, Citral, Citrus Aurantium Amara Peel Oil, Pinenes, Eucalyptus Species Leaf Oil, Pogostemon Cablin oil, Lavandula Hybrida Herb Oil, Isoeugenyl Acetate, Eugénol, > 30% parfums., < 5% Vanillin, Coumarine, Amyl Salicylate, α -hexylcinnamaldehyde, Benzaldehyde, Hexadecanolactone, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, (R)-p-mentha-1,8-diène, Citrus Aurantium Amara Peel Oil, Terpeneols, Eugénol

Exclusivement à usage professionnel

UFI: RHJ2-N017-C00V-6J6N

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE)	>= 35 < 50%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	106232-83-1	932-186-2	ND
alpha-Isomethyl ionone - FEMA 0	>= 5 < 15%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	1335-46-2	215-635-0	ND
3,7-diméthyl-octane-3-ol - FEMA 3060	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.500,000 mg/kg ATE inhal = 0,885 mg/l/4 h	ND	78-69-3	201-133-9	01-2119638 275-36
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				
Vanilline - FEMA 3107	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.010,000 mg/kg	ND	121-33-5	204-465-2	ND
acétate de 2-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	88-41-5	201-828-7	01-2119970 713-33
coumarine	>= 1 < 5%	Acute Tox. 3, H301; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373 ATE oral = 290,000 mg/kg ATE dermal = 242,000 mg/kg	ND	91-64-5	202-086-7	01-2119943 756-26-000 0
salicylate de pentyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 15,800 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976 286-24
ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	28219-61-6	248-908-8	ND
1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1B, H317 ATE oral = 2.700,000	ND	120-57-0	204-409-7	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				
cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 ATE oral = 825,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	13828-37-0	237-539-8	ND
Huile essentielle de bois de cèdre	>= 0,1 < 1%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 5.000,000 mg/kg ATE dermal > 5.000,000 mg/kg	ND	85085-29-6	285-360-9	01-2120743 168-52
2-Propenyl heptanoate - FEMA 2031	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 218,000 mg/kg ATE dermal = 810,000 mg/kg ATE inhal = 3,000 mg/l/4 h	ND	142-19-8	205-527-1	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser du savon et de l'eau. Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00028 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

Vanilline:
Protection individuelle

Protection des yeux/visage

Lunettes de sécurité avec protection latérale selon utilisation EN166 lunettes de protection, testé et approuvé conformément aux exigences des normes techniques appropriées comme NIOSH (US) ou EN 166 (EU)

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique appropriée pour l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact de peau avec ce produit. Les gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et des bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériel testé : Orthocryl (740/KCL Aldrich Z677272, taille M)

Contact de pulvérisation

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériel testé : Orthocryl (740/KCL Aldrich Z677272, taille M)

Source de données: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, tel. + 49 (0) 6659 87300, e-mail sales@kcl.de, méthode d'essai : EN374

Lorsqu'utilisé en solution, ou mélangé avec d'autres substances et dans des conditions autres que celles mentionnées dans EN 374, contactez le fournisseur de gants approuvé par la. Cette recommandation s'applique au Conseil et doit être évaluée par un hygiéniste industriel et un agent de sécurité au courant de la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Vous ne devriez pas être interprétée comme un endossement d'un scénario d'exposition spécifiques.

Protection physique

vêtements de pluie, le type d'équipement de protection devraient être choisis selon la concentration et la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection des voies respiratoires

Pour les faibles niveaux d'exposition à utiliser des appareils respiratoires pour les poussières de type P95 (US) ou de type P1 (UE EN 143). Pour la plupart de haute sécurité niveaux utilisent des respirateurs à cartouche type OV/AG/P99 ou type ABEK P2 (UE EN 143). Utiliser des appareils respiratoires et des composants testés et approuvés par les organismes de normalisation pertinentes, telles que le CEN NIOSH (U.S.A.) (UE).

Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter des déversements ou des pertes supplémentaires, si cela peut se faire sans danger. Ne laissez pas produit entrer dans les égouts. Il faut éviter la décharge dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caratteristico	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	nas pertinent	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	non déterminé	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,980 - 1,020 g /cm ³	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	ne s'applique pas	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 21,81 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion
Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale
Pas pertinent

c) Aérosols
Pas pertinent

d) Gaz comburants
Pas pertinent

e) Gaz sous pression
Pas pertinent

f) liquides inflammables
Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie
Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné
Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant
Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques
Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps
Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

- i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue
Pas pertinent
 - ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles
Pas pertinent
 - l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies
 - i) identité du gaz émis, si elle est connue
Pas pertinent
 - ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément
Pas pertinent
 - iii) taux d'évolution des gaz
Pas pertinent
 - m) Liquides comburants
Pas pertinent
 - n) Solides comburants
Pas pertinent
 - o) Peroxydes organiques
 - i) température de décomposition
Pas pertinent
 - ii) propriétés de détonation
Pas pertinent
 - iii) propriétés de déflagration
Pas pertinent
 - iv) effet du chauffage en milieu confiné
Pas pertinent
 - v) puissance explosive
Pas pertinent
 - p) Corrosif aux métaux
 - i) métaux corrodés par la substance ou le mélange
Pas pertinent

 - Pas pertinent
 - iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles
Pas pertinent
 - q) Explosifs désensibilisés
 - i) agent désensibilisant utilisé
-

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)

Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique

Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée

Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles

Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline

Pas pertinent

e) taux d'évaporation

Pas pertinent

f) miscibilité

Pas pertinent

g) conductivité

Pas pertinent

h) corrosivité

Pas pertinent

i) groupe de gaz

Pas pertinent

j) potentiel redox

Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres

Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques

Pas pertinent

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides mineral oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 376,3 mg/kg

ATE(mix) dermal = 270.000,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 1.000,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Par voie cutanée, rongeurs-lapin : Ld50 = > 5 000 mg / kg

Ingestion, rat: LD = 3 000 mg/kg

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (Brachydanio rerio)

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée 4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée
Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000 mg/kg-bw. Un lapin est mort.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluait un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et oedème léger à 15 min et grave érythème et oedème à 20 heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et oedème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin

2-Propenyl heptanoate: Peau - humaine

Résultat: Légère irritation cutanée - 48 h

Peau - Lapin

Résultat: irritation cutanée modérée - 24 h

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle: Draize l'essai, lapin et rongeur peau : 500 mg/12:0 suis modérée

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

coumarine: Test : Sésitization par inhalation : Inhalation espèces : Rat = 293 mg/kg

Test : Sésitization par inhalation : Inhalation espèces : souris = 196 mg/kg

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.

4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), CrI: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture. Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

alpha-Isomethyl ionone:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

DL50 par voie orale, rat-> 5 000 mg/kg

par voie orale rat Ld50-4 500 mg/kg

par Inhalation-rat CL10-male et femelle-8h-0,885 mg/l

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4500

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,885

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Vanilline:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5010

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

coumarine:

DL50 orale aiguë chez le rat : 293mg/kg

DL50 orale aiguë chez les souris : 196mg/kg

Date de l'irritant : non déterminé

Données par inhalation : non déterminé

Données de mutagénicité : non déterminé

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 290

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 242

salicylate de pentyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 15,8

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde:

DL50 par voie orale - Rat - 2 700 mg/kg Observations : Comportement : somnolence (activité dépressive générique)

Comportement : excitation Comportement : ataxie DL50 par voie cutanée - Rat - > 5 000 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2700

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol:

LD50 (oral, rat) (OECD 401: limit) : 825 mg/kg

LD50 (dermal, rabbit) (OECD 402 : limit) : > 2000 mg/kg

Irritation (dermal) (HRIPT) : non irritant @ 10%

Irritation (ocular) (FHSA) : mildly irritant @ 100%

Sensitization (HRIPT) : non sensitizing @ 10%

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 825

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Huile essentielle de bois de cèdre:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 5000

2-Propenyl heptanoate:

DL50 Orale - Rat - 500 mg / kg

Observations: Comportement: somnolence (activité dépressive générale) Comportement: ataxie

DL50 Orale - Souris - 630 mg / kg

Observations: Comportement: somnolence (activité dépressive générale)

DL50 cutanée - Lapin - 810 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 218

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 810

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 3

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):
C(E)L50 (mg/l) = 1

alpha-Isomethyl ionone:
C(E)L50 (mg/l) = 2,3

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203
semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les
daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode
48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202
toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 :
l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h:
OCDE 201 TG
C(E)L50 (mg/l) = 8,9 1
1

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : lepomis macrochirus (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note::
méthode : l'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : Daphnia magna (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode
d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 Desmodesmus subspicatus-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1

1

Vanilline:

Test semi-statique CL50-Pimephales promelas (American Chub)-57 mg/l-96 h

Public static CL50-Pimephales promelas (American Chub)-88 mg/l-96 h

Accréditatives CL50 test-Pimephales promelas (American Chub) 53-61,3 mg/l 96 h

C(E)L50 (mg/l) = 57 1

1

acétate de 2-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les daphnies (CE50 mg/l), tel que prédit par c. Topkat 6.1 9,8 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 9,8 1

1

coumarine:

Toxicité pour les poissons CL50-Poecilia reticulata (guppy)-56 mg/l-96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CL50-Daphnia magna (daphnie)-13,50 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 13,5 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Ide doré (*Leuciscus idus*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.

48-h CL50 = 14 mg/L

Puces d'eau (*Daphnia magna*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.

CE50-48 h = 23,4 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 14 1

1

cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol:

Adopt good working practices, so that the product is not released into the environment.

Ready biodegradability (OECD 301C) : 55%

Inherent biodegradability (OECD 302C): Inherently biodegradable

1

1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

temps d'exposition d'aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.

Méthode: OECD TG 301

salicylate de pentyle:

2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

coumarine:

Bioaccumulation *Leuciscus idus melanotus*-3 d-46 ; CG/l

Facteur de bioconcentration (FBC) : < 10

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (alpha-ISOMETHYL IONONE, 1',2',3',4',5',6',7',8'-ottaidro-2',3',8',8'-tetrametil-2'-acetonafone, Coumarin, salicilato di pentile, α -Hexylcinnamaldehyde, acetato di 2-terz-butilcicloesile, acetato di 4-terz-butilcicloesile, ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL, 2-Propenyl heptanoate)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alpha-Isomethyl ionone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, coumarine, salicylate de pentyle, Hexyl cinnam-aldehyd, acétate de 2-tert-butylcyclohexyle, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL, 2-Propenyl heptanoate)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alpha-Isomethyl ionone, 1-(2,3,8,8-Tetramethyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydronaphthalen-2-yl)ethanone, Coumarin, pentyl salicylate, α -Hexylcinnamaldehyde, 2-tert-Butylcyclohexyl acetate, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL, 2-Propenyl heptanoate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H311 = Toxique par contact cutané.

H331 = Toxique par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H302 - Nocif en cas d'ingestion. Procédure de classement: Méthode de calcul
H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
